



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

OBJET :

3/ Indemnités de fonction des élus
Actualisation – Abrogation et remplacement de la
délibération du 15 décembre 2022
B/ Majorations

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents.....	30
Absents représentés	11
Absents excusés	4
Absents non excusés	4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 avril 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. OURABAH BERTOOUT, Mme OUDART, M. GASSAMA, Mme CHOUAF, MM. PRIEUR, SPIRO, Mme KIROUANE (jusqu'au vote du point 21), M. QUINET, Mme MISSLIN, adjoints au Maire.

Mme DORRA (jusqu'au vote du point 3), M. FAVIER, Mmes LANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mme BOUFALA (jusqu'au vote du vœu 2), M. MALHEIRO, Mme PETER, M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, OUABBAS, LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu 2 et jusqu'au vote du point 16), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée Mme OUDART (à partir du point du vote du point 22)
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par M. MARCHAND,
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. FAVIER.
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. SPIRO,
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOOUT (à partir du vote du point 1).
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BUCH (à partir du vote du point 4)
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 17),

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, conseiller municipal,
M. DANSOKO, conseiller municipal,
M. BAMBA, conseiller municipal,
Mme KAAOUT, conseillère municipale,

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LEFRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du vœu 1).
M. AUBRY, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(par 40 voix pour et 1 abstention : Mme OUABBAS)



DISPOSITIONS ORGANIQUES

Indemnités de fonction des élus

Actualisation – Abrogation et remplacement de la délibération du 15 décembre 2022

3B/ Majorations

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

vu la circulaire du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandat,

vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux du 28 juin 2020,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

vu sa délibération du 15 décembre 2022 relative aux indemnités de fonction des élus,

vu sa délibération du 13 avril 2023 relative aux indemnités de fonction des élus,

considérant que Madame Sabrina SEBAIHI a démissionné de sa fonction de conseillère municipale, par voie de courrier daté du 31 mars 2023, réceptionné le même jour,

considérant que Mme Séverine PETER assurera son remplacement, compte tenu de son rang dans la liste sur laquelle s'est présentée Mme SEBAIHI aux dernières élections municipales,

considérant que l'installation de Mme Séverine PETER en qualité de conseillère municipale a eu lieu lors la présente séance du Conseil municipal,

considérant que suite à l'installation de Séverine Peter, il est nécessaire de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus, dernièrement actualisé par délibération du 15 décembre 2022,

considérant qu'il convient de déterminer, dans un premier temps, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans le respect du plafond de l'enveloppe indemnitaire globale et, dans un deuxième temps, les taux des majorations qu'il souhaite appliquer dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

considérant les taux maximum autorisés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants,

considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier de l'intégralité de son indemnité de fonction prévue de plein droit,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est également chef-lieu de canton,

considérant que la Commune a été attributaire au cours des exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants du code général des collectivités locales, déjà évoqué plus haut,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 3 avril 2023,

vu le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Adopte à la majorité
par 40 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ABROGE sa délibération du 15 décembre 2022 fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction des élus, la majoration prévue pour les communes ayant perçue la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois derniers exercices.

ARTICLE 3 : DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, la majoration de 15% prévue pour les communes « chefs-lieux de canton ».

ARTICLE 4 : FIXE dans un deuxième temps, comme suit le montant brut mensuel des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux d'Ivry-sur-Seine, majorations comprises :

- ✓ Maire : 130,38 % soit 5 248,25 €
- ✓ Adjoints : 59,40 % soit 2 391,16 €
- ✓ Conseillers municipaux : 5,07 % soit 204,09 €

ARTICLE 5 : PRECISE que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE

LE 19 AVR. 2023

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le décret de répartition en préfecture
 n° 094-219400413-20230419-DEL20230419_03B-DE
 Date de télétransmission : 19/04/2023
 Date de réception préfecture : 19/04/2023

Fonctions	Noms Prénoms	Taux maximum prévus pour la strate	Taux votés avant majoration	Majorations votées DSU et Chef-lieu canton	Montant mensuel de l'indemnité
Maire	Bouyssou Philippe	110%	88,80%	130,38%	5 248,25 €
1 ^{er} adjoint	Marchand Romain	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
2 ^{ème} adjoint	Bernard Méhadée	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
3 ^{ème} adjoint	Rhouma Atef	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
4 ^{ème} adjoint	Leruch Nathalie	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
5 ^{ème} adjoint	Buch Alain	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
6 ^{ème} adjoint	Freih Bengabou Kheira	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
7 ^{ème} adjoint	Pecqueux Clément	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
8 ^{ème} adjoint	Oudart Fabienne	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
9 ^{ème} adjoint	Bertout-Ourabah Ghais	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
10 ^{ème} adjoint	Chouaf Mounia	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
11 ^{ème} adjoint	Gassama Boukary	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
12 ^{ème} adjoint	Pieron Marie	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
13 ^{ème} adjoint	Prieur Bernard	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
14 ^{ème} adjoint	Kirouane Ouarda	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
15 ^{ème} adjoint	Spiro Guillaume	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
16 ^{ème} adjoint	Mislin Sarah	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
17 ^{ème} adjoint	Quinet Bertrand	44%	36%	59,40%	2 391,16 €
Conseiller municipal	Mokrani Mehdi	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Diarra Kessa	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Badi Walid	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Hallaf-Isambert Nawel	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Lalande Rachel	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Dansoko Ousmane	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Gilis Danièle	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Malheiro Philippe	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Guesmi Ouissem	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Blondet Claire	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Sebkh Bahri	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Mraidi Mehrez	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Dorra Maryse	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Peter Séverine	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Meddas Ratiba	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Boufala Estelle	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Khaled Nourdine	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Favier Jean-Pierre	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Médeville Audrey	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Bamba Moulaye	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Macalou Coumba	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Mastouri Karim	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Raert Lydie	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Bouillaud Sébastien	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Le Franc Annie	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Aubry Valentin	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Ouabbas Yamina	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Fourdrignier David	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Kaaout Rachida	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Hardouin Philippe	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
Conseiller municipal	Boulkroun Sheerazed	6%	5,07%	5,07%	204,09 €
TOTAL		1044%	857,97%	1297,35	52 224,76 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230419-DEL20230413_03B-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023